

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION DES INSTALLATIONS ET DU TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES**

Service : SMIRITOM  
Tel : 04 66 56 42 82  
Réf : CR/PC/DG2026

**Objet : Délégation de fonction dans le domaine du Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets à Monsieur Claude PERRIER, 10<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères de la zone nord du plan départemental des déchets du Gard**

**Le Président du SMIRITOM,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L2122-18, L5211-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération CS2026\_01\_02 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

**Vu** la délibération CS2026\_01\_03 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant élection des Vice-présidents,

**Vu** la délibération CS2026\_01\_05 du Comité Syndical du 5 mai 2026 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents,

**Vu** la délibération CS2026\_01\_06 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant délégations du Comité Syndical au Président,

**Vu** le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 5 mai 2026,

**Considérant** que le président a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères de la zone nord du plan départemental des déchets du Gard (SMIRITOM) que le président soit aidé dans l'accomplissement de ses missions,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Claude PERRIER, 10<sup>ème</sup> Vice-président du SMIRITOM, dans le domaine suivant :

- Le suivi des engagements inscrits dans le Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets (PRGPD),
- Participation au processus de concertation et au suivi du PRGPD,
- Participation et suivi de la mise en œuvre des dispositifs pour accompagner les acteurs et les territoires pour atteindre les objectifs du PRGPD,

### ARTICLE 2 :

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du SMIRITOM auquel l'élu doit référer son action.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général du SMIRITOM, Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 02 JUL. 2026

Le Président

Christophe RIVENQ

